

## **Informations minimales à donner dans un communiqué de presse dans le cadre de la notification obligatoire**

### **Produit**

- Catégories de produits
- Nom de produit ou dénomination commerciale
- Marque
- Identification du lot
- La date de durabilité minimale ou la date limite de consommation et/ou la date de fabrication
- Période de vente
- Description du produit (emballage, conditionnement, état, photo, représentation, ..)

### **Informations générales**

- Nom et adresse du fabricant, du producteur, de l'emballer ou du détenteur d'agrément (pas exigé pour les exploitants du secteur de la production primaire)
- Numéro d'agrément
- Distributeur ou nom du détenteur d'agrément

### **Nature du problème**

- Nature du danger
- Nature du risque

### **Conseils aux consommateurs ou utilisateurs**

- Que faire avec le produit ?
- Conseils aux consommateurs ou utilisateurs
- Lieu de reprise du produit et coordonnées
- Conditions de reprise du produit
- Numéro de téléphone de la société servant de point de contact pour le consommateur

La publication du communiqué par le responsable (producteur, fabricant, exploitant, etc..) se fait obligatoirement en français et en néerlandais. Le texte est systématiquement envoyé à l'Agence Belga ([redaction@belga.be](mailto:redaction@belga.be)) avec copie aux porte-parole de l'AFSCA ([pierre.cassart@afsc.a.be](mailto:pierre.cassart@afsc.a.be) et [godelieve.busschots@favv.be](mailto:godelieve.busschots@favv.be) ou n° de fax: 02/211 82 50).

Le communiqué sera publié sur le site de l'AFSCA ([www.afsca.be](http://www.afsca.be)) aux fins d'informer les consommateurs et les secteurs.